

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.2 et R 411.2 ;

Vu la loi n°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n°58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'avis favorable de la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Général de Haute-Savoie ;

Considérant qu'il convient de redéfinir les limites d'agglomération sur la route de Vaudagne aux Houches, le long de la RD 413 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites d'agglomération sur la route de Vaudagne le long de la RD 413 sont fixées comme suit :

- 84 mètres après le n°200 de la route de Vaudagne et
- 14 mètres avant le n°273 de la route de Vaudagne

ARTICLE 2 : Les limites sont matérialisées chacune par un panneau EB10 (entrée d'agglomération) et EB20 (fin d'agglomération).

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune des Houches.

ARTICLE 6 : La Police Municipale des Houches, les services de Gendarmerie de Chamonix, le Chef du CERD du Pays du Mont Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville pour le contrôle de légalité.

Fait aux Houches, le 19 août 2010

Le Maire,
Patrick DOLE